

Gerhard ULRICH

Morges, le 06.01.17

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges – 0041 21 801 22 88

catharsisgu@gmail.com



Le roi soleil Eric COTTIER

Monsieur

Daniel KIPFER-FASCIATI

Président du Tribunal pénal
fédéral

Viale Stefano Franscini 7

CH-6500 Bellinzona

cc:

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Mr, Zeid
Ra'ad AL HUSSEIN Palais Wilson, 52, rue des Pâquis, CH-1201 Genève

A tous les Conseillers fédéraux et leurs conjoints; au Chancelier fédéral Walter TURNHERR

Ulrich MEYER, Président du Tribunal fédéral suisse

Eric COTTIER, Avenue de Jaman 11, 1005 Lausanne

Roxane MAGNENAT, procureure, Chemin de Couvaloup 6, 1014 Lausanne

A tous les Membres du Corps diplomatique

A environ 200 journalistes - A qui de droit

**Dénonciation d'Eric COTTIER, « Procureur général » du
canton de Vaud pour abus d'autorité, usurpation de sa fonction
Requête d'invalidation de la Lex COTTIER**

A vous, KIPFER-FASCIATI,

Par courrier recommandé du 26.02.16, j'ai fait parvenir à **COTTIER** mon livre
« L'Etat de droit » démasqué (éditions Samizdat, 2016). Il a réagi en m'honorant
d'une lettre d'insultes et de menaces du 16.03.16, ayant le mérite d'éclairer les
lecteurs du QI de ce Monsieur (*annexe 1*).

Depuis juin 2016, j'ai recommencé à publier mes observations du
dysfonctionnement judiciaire sur www.worldcorruption.info/ulrich.htm

Résidant dans le canton de Vaud, mes dénonciations concernent prioritairement
ce canton, donc son Procureur général **COTTIER**.

En fait, depuis 2007, son subordonné, un nommé **Yves NICOLET**, depuis lors
promu « procureur » fédéral, a censuré illégalement mes sites Internet par
procédure secrète, en recourant à la pratique illicite et hautement toxique du
double dossier : l'un accessible au prévenu, et l'autre, plus volumineux exploité
en exclusivité par les magouilleurs du système pour escamoter tout ce qu'ils ont

décidé de cacher. Suite à l'inadvertance d'un fonctionnaire, quelques pièces de ce dossier de censure ont abouti dans mon dossier officiel. Ainsi, j'ai découvert en 2016 entre autre que la censure, = répression de la liberté d'expression dénonçant les irrégularités judiciaires, a été très probablement réalisée sur ordre, et certainement avec le consentement de **COTTIER** et d'autres magistrats. Preuves, voir www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_nicolet-f.pdf

COTTIER avait manifestement intérêt à ce que ses crimes judiciaires ne soient pas dévoilés sur le Web.

Le 22.03.16, j'ai porté plainte contre **NICOLET** pour violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications et abus de pouvoir, doublée par la plainte du 05.10.16 : www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-05_cottier-f.pdf

Cette démarche fut combinée avec une récusation en bloc, bien motivée, de tous les magistrats vaudois. Ils ne sont plus dignes d'occuper leurs postes.

Je me voyais aussi dans l'obligation de dénoncer le successeur de **NICOLET**, **Stéphane COLETTA** :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-11_cottier_censure-f.pdf

En Avançant dans mes enquêtes, je suis tombé finalement sur une affaire gravissime, prouvant que l'appareil judiciaire vaudois a dégénéré en organisation criminelle : www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

COTTIER est le régisseur de ce banditisme d'Etat :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-12-03_cottier-f.pdf

Ignorant la récusation de tous les magistrats vaudois, **COTTIER** a mandaté par lettre du 23.12.16 sa subordonnée, la procureure Roxane MAGNENAT, pour instruire ma plainte dirigée contre **NICOLET** et ses complices, y compris **COTTIER** (annexe 2). Par retour de courrier du 27.12.16, j'ai protesté contre cette mauvaise blague. **COTTIER** ne peut tout de même pas choisir une domestique de son organisation criminelle récusée, pour mener une enquête entre autre contre ce même **COTTIER**. Hélas, par lettre du 03.01.17, ce régisseur du banditisme d'Etat vaudois persiste et signe (annexe 3) : « ...ma compétence ... est donnée... », et il invoque une décision de ses copains du Tribunal cantonal VD du 26.10.16, notifiée le 21.12.16, fournie par des magistrats également récusés, qui ont passé outre en traitant leur propre récusation. Cependant, cette décision du 26.10.16 est nullement définitive et exécutoire, mais donnera lieu à un recours au Tribunal fédéral comme instance depositaire, le TF étant à son tour récusé en bloc :

www.worldcorruption.info/index_htm_2016-12-21_meyer-f.pdf

L'instruction de **COTTIER** à sa subordonnée MAGNENAT se base donc sur une Lex **COTTIER** sans base légale qui est à invalider incessamment.

Ceci dit, cette dénonciation pour abus de pouvoir etc. vous est adressée en tant que depositaire, le Tribunal pénal fédéral étant récusé en bloc à son tour.

A vous, KIPFER-FASCIATI

Gerhard ULRICH

Annexes : mentionnées